

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL - JUILLET 2000

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SOMMAIRE

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	2
ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de l'agriculture et de la pêche</i>	5
ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement</i>	6

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2000 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 24 Mai 2000 fixant la date de prise de fonction de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire au 17 juillet 2000,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service internes,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur.

II - AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL :

1°) Remembrement :

- décisions concernant les échanges amiables (code rural, article 38.4),
- contentieux.

2°) Mise en valeur des terres incultes :

- mise en demeure des propriétaires (code rural, articles 39 et 45 sauf l'arrêté pris en application du I de l'article 40 dressant l'état des fonds incultes récupérables et délimitant les périmètres de ces fonds).

3°) Fonds de Gestion de l'Espace Rural :

- suivi des conventions,
- certificats de paiement.

III - POLICE DES EAUX, FORET, PECHE, CHASSE ET ENVIRONNEMENT :

1°) Police des eaux non domaniales :

- autorisation d'extraction de produits naturels : vase, sable, pierres (code rural, article 98),
- police et conservation des eaux (code rural, article 103),
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (code rural, article 115),
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (code rural art. L 232.5 - décret 92.1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1°) de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

2°) Procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau :

2.1 - Procédure d'autorisation

- autorisation temporaire (article 20 du décret procédure 93.742 du 29 mars 1993)
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (article 21 du décret 93.742 du 29 mars 1993)

2.2 - Procédure de déclaration

- prélèvements d'eaux souterraines (rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93.743 du 29 mars 1993
- les prélèvements, ouvrages, travaux, rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau ne relevant pas de la Direction Départementale de l'Equipement (rubriques 2.1.0, 2.2.0, 2.5.2, 2.6.0, 2.6.1, 2.7.0 et 5.3.0 de la nomenclature),
- les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones rurales (rubriques 4.1.0 à 4.3.0 de la nomenclature),

- les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones rurales (rubrique 6.1.0 de la nomenclature),
- les piscicultures (rubrique 6.3.0 de la nomenclature).

3°) Forêts :

- réception des demandes d'autorisation de défrichement (article R 311-1 du code forestier),
- autorisation de défrichement (code forestier, article R 311.4) sauf défrichement soumis à enquête publique (+25 ha ou 10 ha si le taux de boisement de la commune est inférieur à 10 %),
- subventions de reboisement du Fonds Forestier National (code forestier, article R 532.7),
- réglementation des semis et plantations d'essences forestières (article L. 126-1 du code rural),
- signature des contrats de prêts en numéraire du Fonds Forestier National (code forestier, article R 532.15) et tous actes relatifs aux garanties offertes,
- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966),
- approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, articles L 242.1 et R 242.1),
- autorisation d'inclure des terrains pastoraux (code forestier articles L 241-6 à L 241-7 et R 241-2 à R 241-4),
- arrêtés d'octroi de la prime au boisement des superficies agricoles et procès-verbaux de réception (application du décret n° 91.1227 du 6 décembre 1991, de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1991 et du décret n°94.1054 du 1er décembre 1994
- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et les établissements publics départementaux ou communaux (code forestier, article R 143.1).
- autorisation administrative de coupe (art. L.222.5 du code forestier).

4°) Pêche :

- décisions concernant l'application des articles 17, 19, 22 et 48 du cahier général des charges pour la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial,
- constitution des associations syndicales de riverains (article 409 du code rural),
- augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinés (article 9-2° du décret du 16 septembre 1958),

- autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes (article 28 du décret du 16 septembre 1958), inventaires piscicoles, prorogation de l'espèce (article 27 du décret du 16 septembre 1958),
- destruction des espèces de poissons déclarées nuisibles : article 29 du décret n° 58.874 du 16 septembre 1958, arrêté du 16 juillet 1953 (J.O. du 28 juillet 1953), arrêté du 17 novembre 1958 (J.O. du 29 novembre 1958),
- visa du livret journalier remis aux agents techniques des Eaux et Forêts (gardes-pêche) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,
- autorisation de captures de saumons en eau douce.

5°) Chasse :

- capture de gibier dans les réserves communales de chasse (article 373.1 du code rural) et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté du Ministère de l'Agriculture du 7 août 1959),
- autorisations d'entraînement des chiens et de fieldtrials (circulaires des 20 mars 1931 et 24 avril 1933),
- visa du livret journalier remis aux agents techniques des Eaux et Forêts (gardes-chasse) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,
- contentieux.
- arrêtés d'ouverture des établissements d'élevage de gibier,
- autorisations exceptionnelles de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques,
- autorisations individuelles de destructions d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 10 juin pour les oiseaux,
- autorisations de destructions d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Simensis* (Cormorans),
- arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier.

6°) Environnement :

- décisions d'acceptation de contrats ou d'avenants aux contrats "Agri-environnement" (Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, circulaires DEPSE/SDSEA/C94 n° 7004 et n° 7005 du 1er février 1994)

IV - PRODUCTION ET ORGANISATION ECONOMIQUE

- notification des arrêtés préfectoraux relatifs aux cumuls d'exploitation,
- décision d'attribution de l'aide aux mutations professionnelles et mutations d'exploitations,

- délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins et porcins), (code rural, art. 304),
- désignation des membres des commissions communales de statistiques agricoles,
- reconnaissance de la qualité de migrant (circulaires des 17 février 1963 et 3 septembre 1963),
- décisions d'attribution des aides aux conversions d'exploitation, à la promotion sociale, ainsi qu'aux aides consenties dans le cadre des O.G.A.F.,
- recevabilité des plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85.1144 du 30 novembre 1985),
- calamités agricoles : état des indemnités versées aux bénéficiaires : paiement des indemnités et notification des décisions du comité départemental d'expertise (décret n° 79.823 du 21 septembre 1979),
- décisions d'attribution des aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décrets n° 74.129 du 20 février 1974 et 76.397 du 29 avril 1976),
- bans des vendanges : arrêtés fixant la date de début des vendanges (décrets n° 79.756 du 4 septembre 1979 et 79.868 du 4 octobre 1979),
- décisions relatives aux plantations de vigne (décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 modifié),
- demandes d'autorisation de financement par un prêt bonifié à l'agriculture (décret n° 89.946 du 22 décembre 1989),
- décision de déclassement des prêts bonifiés agricoles,
- arrêtés portant autorisation préalable d'exploiter ou refus d'autorisation préalable d'exploiter (article 199.5 du code rural),
- décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (circulaire DEPSE/SDSA/C/91 n° 7018 du 14 mai 1991),
- décisions de prise en charge de cotisations sociales au bénéfice d'agriculteurs en difficulté,
- décisions d'attribution de références laitières supplémentaires,
- décisions de transferts de références laitières,
- décisions d'octroi des aides à la cessation d'activité laitière,
- stages de six mois préalables à l'installation (décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié et arrêté ministériel du 14 janvier 1991)
 - * décisions d'agrément des maîtres de stage,
 - * décisions relatives à la modulation de l'indemnité de tutorat et à l'attribution des bourses de stage,
 - * délivrance de l'attestation de suivi du stage de six mois.
- préretraite des chefs d'exploitation agricole (loi n° 91.1407 du 31 décembre 1991, décret n° 92.187 du 27 février 1992, circulaire DEPSE/SDSA/C 92/N°

7015 du 27 mai 1992) et décret n° 98-311 du 23 avril 1998, circulaire DEPSE/SDSA/C n° 98-7011 du 28 avril 1998 :

- * décisions d'octroi de la préretraite,
- * décisions d'autorisation de vente à la S.A.F.E.R.,
- * décision d'octroi de couvert végétal,
- décision d'agrément des plans pluriannuels d'investissements présentés par les CUMA décret n° 91-93 du 23 janvier 1991,
- décision d'octroi de la prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (P.M.S.E.E.) (règlement C.E.E. n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDSEEA n° 70 du 10 février 1998).
- décisions relatives à la suite à donner aux contrôles effectués sur le terrain dans le cadre des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel ainsi que dans le cadre de la prime au maintien des élevages extensifs (Règlement CEE numéros 1765.92 et 3508.92 au Conseil Européen des 30 juin 1992 et 27 novembre 1992 et règlement C.E.E. n° 3887.92 de la commission du 23 décembre 1992,
- notification, à titre provisoire ou définitif, des transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin,
- arrêté portant attribution, à titre provisoire ou définitif, de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n° 93.1260 du 24 novembre 1993).
- autorisations de pratiquer le sol nu sur jachère, en gel rotationnel (circulaires du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - DEPSE/SDSA n° 93-7028 et 93.4027 du 20 octobre 1993, circulaire n° 94.4005 du 21 février 1994),
- décision autorisant les agriculteurs à effectuer des travaux aratoires avant le 31 août sur des parcelles déclarées en jachères aidées, en vue de pouvoir y réaliser les semis de colza d'hiver et des prairies temporaires (circulaire DPE/SPM n° 4005 du 21 février 1994)
- visa des déclarations de superficie de lin textile et chanvre (Règlement du Conseil CEE 1552/93 du 14 juin 1993 ; circulaire DPE/SPM n° 4010 du 2 mai 1994),
- autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (art 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, et article 3 modifié du décret n° 86-375 du 13 mars 1986),
- décision d'acceptation du contrat de conversion à l'agriculture biologique (Règlement n° 2078 du 30

juin 1992 et circulaire DEPSE/SDEA n° 7002 du 23 janvier 1998),

- mémoire de contentieux relatif aux aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel.

Il sera rendu compte trimestriellement des aides attribuées.

V - PROTECTION DES VEGETAUX

- agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures,
- indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article 12, 2° de l'ordonnance du 2 novembre 1945),
- saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer les parasites dangereux,
- mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier ou destruction des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants,
- mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières,
- désinfection, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.

VI - SERVICE DES HARAS

- délivrance de certificats de monte et notification (code rural, article 295).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEC, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Bertrand GAILLOT, vétérinaire inspecteur en chef ou à défaut soit par M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par M. Roland BOUGRIER, chef de mission.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 17 juillet 2000
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Ministère de l'agriculture et de la pêche

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 19 avril 1985 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 Avril 2000 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 fixant la date de prise de fonction de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire au 17 juillet 2000,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Seront soumis au visa préalable :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F,
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,

- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titre III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 17 juillet 2000
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire, à compter du 14 septembre 1998,

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2000 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 fixant la date de prise de fonction de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire au 17 juillet 2000,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget du Ministère de l'Environnement, est donnée à :

- M. Xavier HÉMEURY, directeur départemental de l'équipement, pour :

- * l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la D.D.E. relevant de ce ministère,
- * les études et la mise en place des Plans d'Exposition aux Risques (PER),

- M. Hubert FERRY WILCZEK, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exécution des recettes et dépenses relatives :

- * à la gestion des eaux et milieux aquatiques (chapitres 34.10, art 20 ; 34.98, art. 40, 57.20, art 30 et 67.20, art 30) ;
- * à la protection de la nature (chapitres 34.10, art 60, 57.20, art 60 et 67.20 art 60) ;
- * aux études concernant l'eau (chapitre 57-20, article 34).

ARTICLE 2 : Sont soumises au visa préalable du Préfet, les décisions prises par M. Xavier HÉMEURY, directeur départemental de l'Equipement, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans les secteurs ci-après relevant du Ministère de l'Environnement :

TOURS, le 17 juillet 2000
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

- * Titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F.
- * Titres V et VI :

- . les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- . tous les contrats d'études,

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- la gestion du chapitre 44.10 article 90,

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titre III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 400 exemplaires.
Dépôt légal : *17 juillet 2000* - N° ISSN 0980-8809.